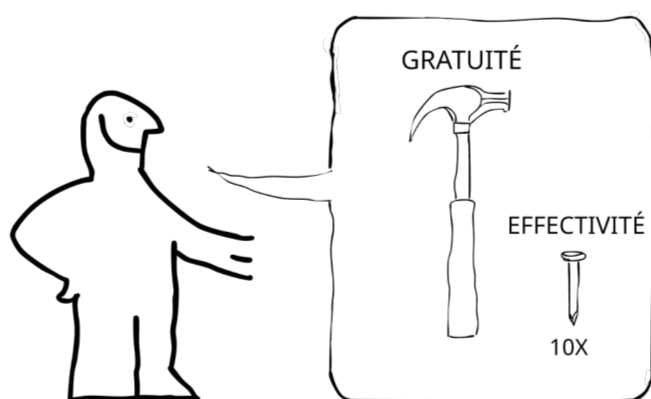
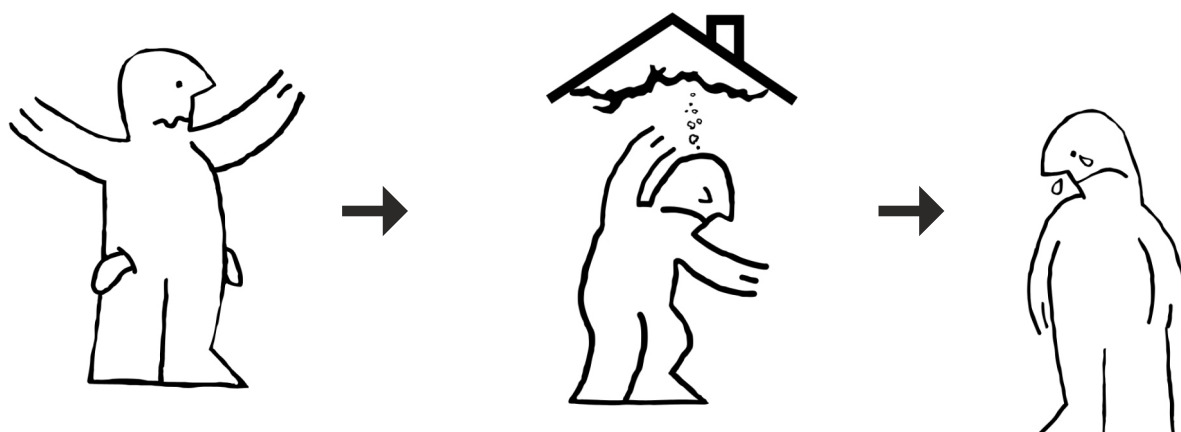
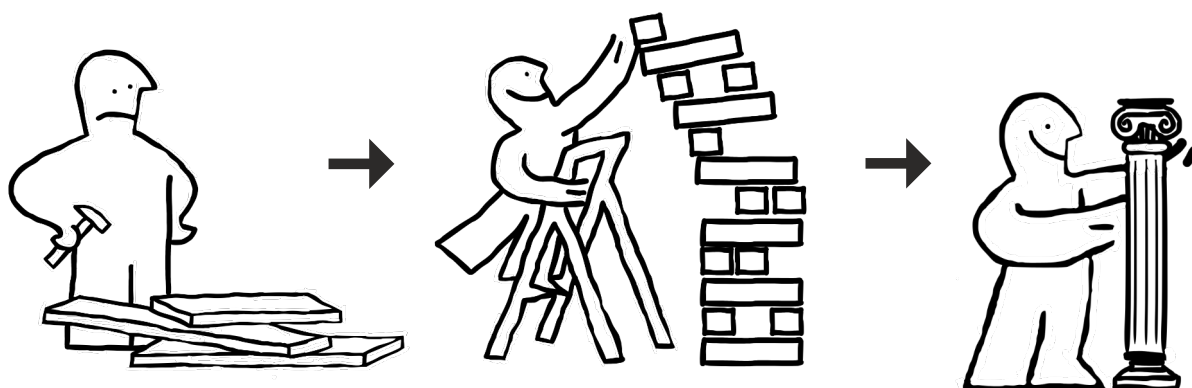


analyse

LA GARANTIE EUROPÉENNE POUR L'ENFANCE :

AVEZ-VOUS LU SON MODE D'EMPLOI ?



CODE

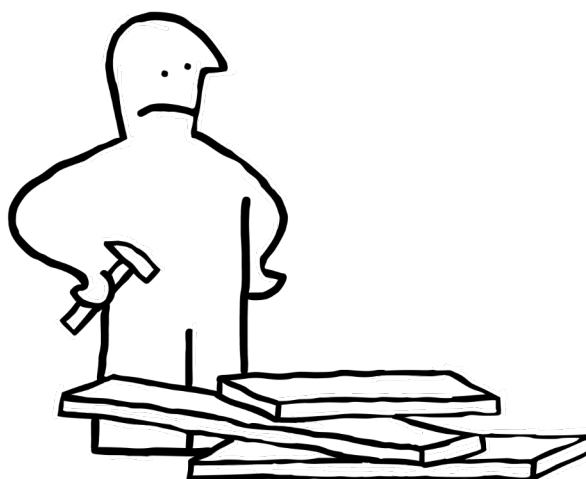
COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT

DÉCEMBRE 25

Adoptée en 2021 par l'Union européenne, la **Garantie européenne pour l'enfance (GEE)** s'est donné une mission historique : briser le cercle vicieux de la pauvreté et garantir à chaque enfant en situation de vulnérabilité un accès effectif aux besoins fondamentaux. Logement, éducation, santé, alimentation, accueil de la petite enfance : le catalogue des engagements est ambitieux.

Pourtant, en Belgique, la réalité du terrain peine à s'ajuster aux ambitions de cette Garantie. Entre une pénurie criante de places en crèche, le recul de la gratuité scolaire, la saturation des soins en santé mentale et un accueil des familles migrantes qui frôle l'indignité, le constat est alarmant : les pièces de la Garantie ne s'emboîtent pas. Pire encore, nombreux sont ceux qui n'ont jamais entendu parler de cet engagement.

Ce mode d'emploi s'attaque de front à ce décalage structurel. Conçu comme un guide pratique pour mieux faire connaître la GEE, il en décrypte les rouages à partir du cadre européen existant et éclaire sa mise en œuvre dans le contexte belge pour que les acteurs de terrain, les acteurs institutionnels mais aussi les acteurs politiques s'approprient cette Garantie et en fassent un levier de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.



INTRODUCTION

La **Garantie européenne pour l'enfance (GEE)** est un engagement précieux pour lutter contre la pauvreté, mais elle reste souvent méconnue ou complexe à appréhender. Face au décalage évident entre les textes officiels et les réalités du terrain, ce document adopte volontairement le format d'une notice ou d'un "mode d'emploi". L'idée n'est pas de simplifier à outrance, mais de rendre cette Garantie accessible à tous pour que chacun puisse s'en emparer, comprendre ses rouages et l'utiliser comme un véritable levier de plaidoyer.

I. PRÉSENTATION DU PRODUIT

a. La GEE : c'est quoi ?

La Garantie européenne pour l'enfance, que nous appellerons simplement la GEE dans la suite de ce mode d'emploi, est une recommandation européenne - soit un document non contraignant qui est adopté par une instance européenne.

L'Union Européenne peut adopter différents documents :

Légalement contraignants (acte juridique obligatoire):

- **Les règlements** : s'applique entièrement et immédiatement aux Etats membres
- **Les directives** : s'applique aux États membres avec un délai
- **Les décisions** : s'applique directement et immédiatement mais qu'à des destinataires précis

Non contraignants (non-obligatoires)

- **Les recommandations** : ont une valeur interprétative
- **Les avis** : constituent une position officielle sur un sujet donné

Concrètement, la GEE est un instrument européen qui prend la forme d'un cadre d'engagements mutuels entre les institutions européennes et les États membres.

b. La GEE : pourquoi ?

L'objectif de la GEE est ambitieux, mais il tient en quelques mots : prévenir et combattre l'exclusion sociale en garantissant un accès effectif des enfants en situation de vulnérabilité à un ensemble de droits fondamentaux. Pas question ici de vœux pieux ; la GEE identifie des domaines précis d'interventions, que nous détaillerons dans les pages suivantes.

Dans les faits, la GEE fonctionne comme un outil politique ciblé : elle vise à réduire les inégalités sociales et la déprivation¹ chez les enfants les plus à risque.

En ce sens, la GEE ne réinvente pas la roue. Elle s'inscrit dans le prolongement d'un cadre juridique déjà existant : entre autres, la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), qui reconnaît à chaque enfant le droit à avoir le meilleur état de santé possible², à l'éducation³, à un niveau de vie suffisant⁴, ou encore à la protection contre toute forme d'exploitation⁵. A cet égard, la GEE peut être perçue, en quelque sorte, comme une forme de traduction opérationnelle de la CIDE à l'échelle européenne.

¹ La déprivation chez les enfants, telle que définie par au niveau de l'Union Européenne, est le manque persistant de trois éléments parmi une liste de 17 biens et services, dont des fruits et des légumes frais chaque jours, la participation à des excursions scolaires ou des équipements de loisirs extérieurs ([voir la liste complète](#))

² C.I.D.E., art. 24.

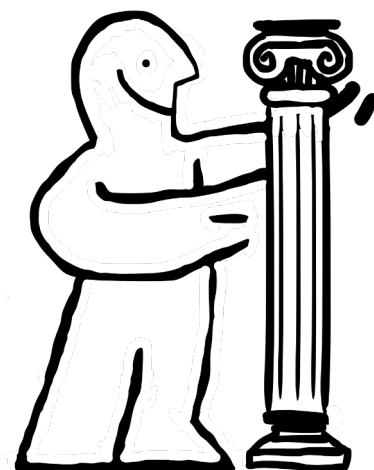
³ C.I.D.E., art. 28.

⁴ C.I.D.E., art. 27.

⁵ C.I.D.E., art. 19, 32, 34, 36.

C'est ainsi que la Commission européenne a identifié une réelle nécessité d'établir des règles concrètes à l'échelle européenne. De nombreux exemples indiquent que des investissements précoces dans des systèmes gratuits, même minimaux, ont un rendement individuel, sociétal et économique beaucoup plus important⁶.

Plutôt que de subir les coûts humains et financiers de la précarité infantile, mieux vaut investir préventivement ; c'est une des logiques fondatrices de la GEE⁷.



POUR ALLER PLUS LOIN

Le 11^e pilier du socle européen des droits sociaux, proclamé en 2017, pose les bases de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants⁸. Ce pilier identifie un objectif clair : réduire d'ici 2030 le nombre de personnes exposées à ces risques de pauvreté et d'exclusion sociale d'au moins 15 millions⁹. Parmi elles, les enfants occupent une place à part, puisqu'ils représentent à eux seuls un tiers de cet objectif. Un chiffre qui prend tout son sens quand on sait qu'en 2019, 18 millions d'enfants vivaient en situation de pauvreté sur le territoire européen.

La Commission européenne est allée plus loin que ce constat : son deuxième axe prioritaire vise à développer des stratégies pour lutter contre « [...] les inégalités chez les enfants en garantissant l'accès à des services d'accueil et d'éducation de qualité et abordables »¹⁰. L'idée, en somme : couper court à ce "cercle vicieux"¹¹ où la pauvreté se transmet de génération en génération.

C'est dans cet élan qu'en 2021, le Conseil de l'Union européenne adopte une recommandation fondatrice¹² contenant la Garantie européenne pour l'enfance.

⁶ Commission européenne, "Study on the economic implementing framework of a possible EU child guarantee scheme including its financial foundation", 2021, [disponible ici](#).

⁷ Commission européenne, Proposition pour une Recommandation du Conseil établissant une Garantie Européenne pour l'Enfance, Bruxelles, 24 mars 2021, pp 43 & 44.

⁸ Socle européen des droits sociaux, point 11, b), p. 19.

⁹ Pour plus d'infos, voir <https://op.europa.eu/webpub/empl/european-pillar-of-social-rights/fr/>.

¹⁰ Commission européenne, Recommandation "Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité", 20 février 2013, [disponible ici](#).

¹¹ *Ibidem*, p.2.

¹² Recommandation du 14 juin 2021 du Conseil de l'Union Européenne établissant une garantie européenne pour l'enfance, n° 2021/1004, *Journal officiel de l'Union européenne*, 22 juin 2021, p. 14 à 23.

c. La GEE : pour qui ?

La GEE s'adresse aux enfants - de 0 à 18 ans - « dans le besoin ». C'est ce qu'on appelle plus spécifiquement les enfants « AROPE », soit « *at risk of poverty or social exclusion*¹³ »

A cet effet, la GEE recommande aux États d'identifier clairement les enfants dans le besoin vivant sur son territoire, et de porter une attention particulière à ceux d'entre eux qui pourraient souffrir de discrimination intersectionnelle¹⁴. La GEE cible notamment à ce titre :

- les enfants **sans domicile** ou vivant dans des conditions de privation grave de logement ;
- les enfants en situation de **handicap** ;
- les enfants qui souffrent de problèmes de **santé mentale** ;
- les enfants issus de **l'immigration** ;
- les enfants **placés dans des institutions** ;
- les enfants vivant au sein d'une **famille précarisée**.

Ces enfants doivent pouvoir être clairement identifiés, et les obstacles auxquels ils sont confrontés, recensés.



II. CONTENU DE LA BOITE

La GEE ne se contente pas de promettre un accès à certains services : elle exige un accès **effectif**, et la nuance est de taille.

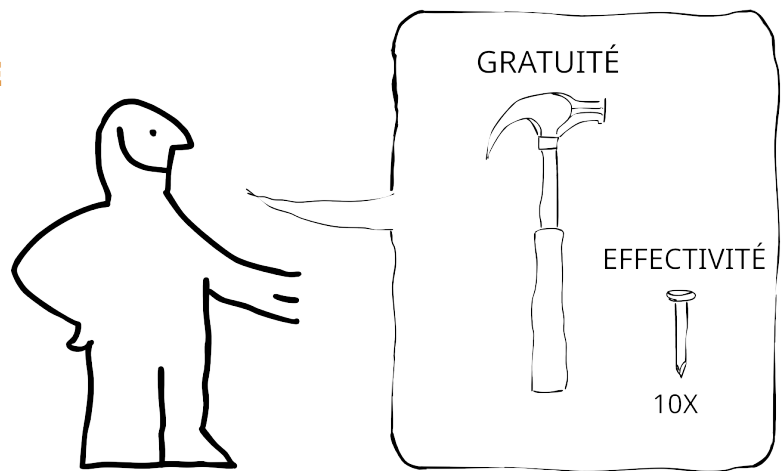
Qu'est-ce que cela signifie concrètement ? Que la simple existence d'un service ne suffit pas. Encore faut-il qu'il soit disponible, qu'il soit :

- **physiquement** accessible,
- **financièrement** abordable,
- et suffisamment visible pour que les familles sachent qu'il existe, mais aussi qu'il soit de qualité satisfaisante et, adapté à chaque enfant en garantissant **l'inclusivité**.

¹³ Littéralement « à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale ».

¹⁴ Selon Unia, la discrimination intersectionnelle « touche les personnes se situant au carrefour de multiples vulnérabilités et les confronte à des expériences spécifiques complexes ».

COCHER UNE SEULE DE CES CASES NE SUFFIT PAS : C'EST L'ENSEMBLE QUI EN ASSURE L'EFFECTIVITÉ.



La recommandation va même plus loin sur la question du coût. Certains services doivent être gratuits pour les enfants dans le besoin (ARPE), soit parce que le prestataire les fournit directement sans frais, soit parce qu'un mécanisme de couverture sociale de l'État prend le relais. L'objectif est explicitement posé : que la situation financière d'une famille ne constitue jamais un obstacle à l'égalité d'accès aux droits pour leurs enfants.

a. Garantir un accès effectif à un logement décent et adéquat

Le logement est souvent un poste de dépenses lourd pour les familles - et d'autant plus les familles précaires -, et son instabilité a des répercussions directes sur tous les aspects de la vie d'un enfant. Sans logement stable et décent, difficile pour un enfant de se construire, d'aller à l'école sereinement ou simplement de grandir dans de bonnes conditions. La GEE recommande donc aux Etats d'assurer aux enfants et à leurs familles un logement adéquat, avec une transition rapide vers un logement permanent plutôt qu'une installation durable dans des structures temporaires. Elle invite également à revoir les politiques de logement social pour mieux tenir compte des familles avec enfants - notamment en matière de précarité énergétique -, et à garantir un accès prioritaire aux aides au logement pour les plus vulnérables.



Lorsqu'un enfant est placé en institution ou en famille d'accueil, son intérêt supérieur doit guider chaque décision, en favorisant autant que possible des structures d'accueil de type familial plutôt qu'institutionnel.

b. Garantir un accès à un enseignement et à des activités périscolaires gratuits et de qualité

L'école, c'est bien, mais encore faut-il pouvoir y aller, y rester, et profiter pleinement de ses bénéfices. La GEE recommande aux États d'identifier et de lever tous les obstacles, financiers ou non, qui empêchent les enfants dans le besoin d'accéder à l'éducation et aux activités périscolaires (voyages scolaires, sport, culture, activités récréatives). Elle insiste sur la lutte contre le décrochage scolaire, avec des dispositifs personnalisés pour soutenir, accompagner et remotiver les enfants sur le point de décrocher, et sur la fourniture de matériel pédagogique, d'outils numériques et, si nécessaire, d'un transport vers les établissements. L'inclusion est également au cœur de la recommandation : les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement adapté, avec des professionnel-le-s qualifié-e-s, sans être relégués dans des classes séparées¹⁵.

c. Garantir l'accès effectif à des soins gratuits et de qualité

La santé ne devrait jamais être un luxe. C'est pourquoi la GEE recommande aux États de faciliter la détection et le traitement précoces des maladies, qu'elles soient physiques ou mentales, et de garantir l'accès à des examens médicaux réguliers, y compris dentaires et ophtalmologiques (deux domaines souvent négligés faute de moyens). Les programmes de vaccination, les traitements, les médicaments et les équipements spécialisés doivent être accessibles en temps utile.

Pour les enfants en situation de handicap, des services ciblés de rééducation et d'adaptation doivent être spécifiquement prévus. Enfin, la prévention ne doit pas être oubliée¹⁶ : des programmes de promotion de la santé, accessibles et adaptés aux familles les plus fragilisées, doivent compléter les dispositifs.



d. Garantir un accès effectif et gratuit à des structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance de qualité

Les premières années de vie d'un enfant étant décisives, une attention particulière doit être accordée à la petite enfance. La GEE recommande donc aux États de lever les obstacles (financiers et non financiers) qui empêchent certains enfants d'accéder à des structures d'accueil de qualité.

¹⁵ A ce sujet, voir l'étude de la CODE « *Pauvreté et enseignement spécialisé : adieu la relégation ! Bonjour l'inclusion !* », [disponible ici](#).

¹⁶ Les systèmes de prévention et d'information en termes de soins de santé sont d'ailleurs prévus à l'article 24, §2, e), de la C.I.D.E..

Concrètement, cela passe par des services accessibles (physiquement et financièrement), une bonne répartition géographique, du personnel formé et qualifié, des méthodes pédagogiques inclusives, et une priorité d'accès accordée aux enfants dans le besoin.

e. Garantir l'accès effectif et gratuit à une alimentation suffisante et saine, et à au moins un repas sain par jour à l'école

Manger à sa faim, et manger sainement : cela peut sembler évident. Mais pour de nombreux enfants dans le besoin, ce n'est pas une réalité quotidienne. La GEE recommande ainsi aux Etats de fournir au moins un repas sain par jour à l'école, mais aussi de prévoir un accès à une alimentation de qualité en dehors de ses murs. Les normes nutritionnelles dans les structures d'accueil doivent répondre aux besoins diététiques spécifiques des enfants, et la publicité pour les aliments trop gras, trop salés ou trop sucrés doit être limitée. Enfin, les familles doivent pouvoir accéder à des informations claires sur l'alimentation saine et équilibrée¹⁷.

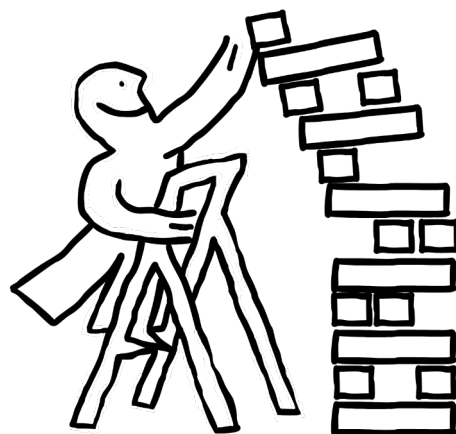
f. Cadre d'action propice

La GEE ne se limite pas à définir des mesures sur le papier. Elle recommande aux États membres de construire - par le biais de fonds européens - un véritable cadre d'action, cohérent et intégré, en plaçant l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur de toutes les décisions. Cela implique de faire dialoguer les politiques sociales, éducatives, sanitaires, alimentaires et de logement, à tous les échelons, du national au local¹⁸.

Concrètement, les États sont invités à investir davantage dans l'éducation et les systèmes de santé et de protection sociale, à soutenir les familles les plus fragilisées par des mesures d'insertion professionnelle et des compléments de ressources, et à tenir compte des réalités territoriales des enfants¹⁹.

Elle insiste aussi sur la nécessité d'associer à cette démarche l'ensemble des acteurs concernés : autorités locales, organisations de la société civile, défenseurs des droits de l'enfant, et les enfants eux mêmes.

De plus, la recommandation rappelle que la dimension du genre doit traverser l'ensemble du cadre comme un fil conducteur.



¹⁷ Ces mesures sont d'ailleurs considérées comme des mesures préventives en termes de santé, voir art. 24, §2, e), C.I.D.E.

¹⁸ A ce sujet, voir la recherche participative de la CODE « Croiser les regards, unir les actions : l'intersectorialité et la coordination des politiques publiques au service des droits de l'enfant », disponible sur <https://lacode.be/publication/croiser-les-regards-unir-les-actions-intersectorialite-et-la-coordination-des-politiques-publiques-au-service-des-droits-de-lenfant/>.

¹⁹ La GEE invite ainsi les États membres à bien tenir compte des "besoins spécifiques des enfants selon qu'ils vivent dans des zones urbaines, rurales, isolées et défavorisées, sur la base d'une approche intégrée et pluridisciplinaire".

III. CONDITIONS REQUISES

LE CADRE JURIDIQUE ET POLITIQUE

Pour garantir le respect de la GEE, chaque État doit prévoir un plan d'action national détaillant les étapes pour arriver à implémenter les mesures de la GEE. Pour s'assurer de l'application effective de la GEE, une coordination a été sélectionnée par chaque État membre.

En outre, dans ce plan d'action, il est indispensable que les États puissent identifier clairement quels sont les enfants "dans le besoin", et se donnent dès lors les moyens de pouvoir les cibler et surtout de fixer les objectifs et les mesures précis pour pouvoir répondre aux exigences de la Garantie, ainsi que des mesures de suivi et d'évaluation pour pouvoir déterminer l'efficacité desdites mesures.

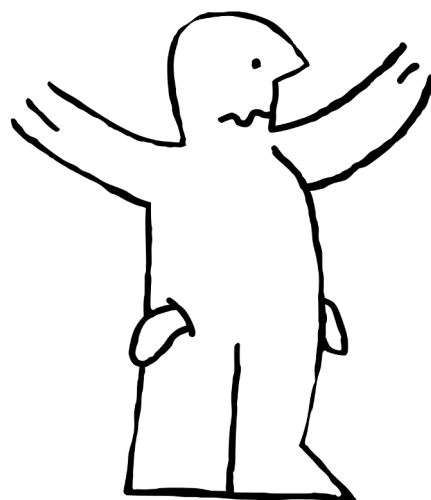
En parallèle de la construction de leur plan d'action, les États doivent également - et ce, dans un souci d'effectivité des mesures prévues au sein du plan et de recours aux droits - assurer une information et une sensibilisation des enfants dans le besoin et de leurs familles. La Garantie précise que cette information peut se faire notamment par l'intermédiaire d'écoles, des travailleur·euse·s sociaux·ales, des services d'aide aux familles ou encore de la société civile.

LE CAS DE LA BELGIQUE



En 2020, la Belgique comptait 20,4% des enfants sur son territoire au risque de pauvreté et/ou d'exclusion sociale. Selon le Report Card 20 de l'Unicef, publié en mai 2026, la Belgique se classe 11e sur 41 pays en matière de pauvreté infantile, avec 14,4 % des enfants vivant dans des familles sous le seuil de 60 % du revenu médian²⁰.

Comme dit plus haut, la Belgique était tenue d'élaborer un Plan d'Action National, chose qu'elle a faite en 2022. Ce Plan d'Action, visant une action coordonnée et collaborative, tant au niveau administratif et politique qu'en concertation avec la société civile, vise à réduire d'au moins 93.000 le nombre d'enfants en situation de pauvreté d'ici 2030. Ce Plan d'action est coordonné par le Service public de programmation de l'Intégration Sociale (SPP IS), qui a pour rôle de préparer une politique fédérale en matière d'intégration sociale et de lutte contre la pauvreté.



²⁰ Unicef, *Innocenti Report Card 20*, "Unequal Chances - Children and economic inequality", 2026, [disponible ici](#).

Le suivi de ce Plan d'action a lieu tous les deux ans au niveau belge, et un rapport situant l'avancement dans le Plan d'action sera transmis au Conseil de l'Union Européenne 5 ans après l'adoption du Plan, soit en 2027.

IV. MODE D'EMPLOI : UN DÉFAUT DE FABRICATION

Le Plan d'action national belge²¹ s'articule autour de quatre axes :

- 1** Veiller à mettre en place l'accès gratuit à des soins pour la petite enfance en situation de vulnérabilité et à donner aux enfants dans le besoin l'accès à une éducation et à des activités éducatives et scolaires accessibles et de qualité ;
- 2** Garantir aux enfants dans le besoin un accès effectif et gratuit à des soins de santé de qualité ;
- 3** Garantir aux enfants dans le besoin un accès effectif à une alimentation suffisante et saine, notamment par le biais du programme communautaire de distribution de fruits, de légumes et de lait dans les écoles.
- 4** Veiller à ce que les enfants dans le besoin aient effectivement accès à un logement adéquat

AXE I : une éducation 'gratuite' à prix d'or

Dans le cadre du premier axe du Plan d'action national belge pour la Garantie européenne pour l'enfance, la Belgique s'engage à garantir un accès universel et gratuit à l'éducation ainsi qu'aux infrastructures d'accueil de la petite enfance. Toutefois, l'analyse de la mise en œuvre révèle des lacunes structurelles alarmantes qui contredisent ces ambitions. En matière de petite enfance, nous faisons face à une pénurie cruelle de places d'accueil, une situation qui s'aggrave sous l'effet combiné d'un sous-financement chronique et d'un risque imminent de fermeture de nombreuses structures existantes²².

Sur le plan scolaire, alors que le Plan vise la lutte contre le décrochage, les indicateurs montrent au contraire une dégradation constante d'année en année, exacerbée par un recul sans précédent de la gratuité effective²³.

²¹ SPP Intégration Sociale, Plan d'action national belge : Garantie européenne pour l'enfance 2022-2030, [disponible ici](#).

²² La Ligue des familles, *Risque de fermeture de nombreuses places en crèche : rejoignez la mobilisation*, 2025, [disponible ici](#) ; FILE asbl, *Les crèches : un enjeu de société, pas un marché*, 2026, [disponible ici](#).

²³ Délégué Général aux Droits de l'Enfant, *Rapport annuel 2024-2025*, 2025, [disponible ici](#) ; SDJ, *Recommandations des services droit des jeunes : vers une amélioration du respect des droits de l'enfant et des jeunes dans l'enseignement obligatoire*, 2026, [disponible ici](#).

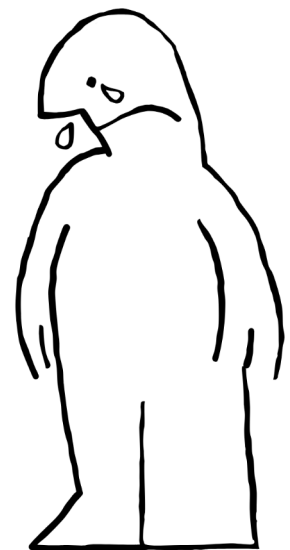
Les inégalités scolaires en Belgique figurent parmi les plus marquées des pays riches : 91 % des enfants issus des familles les plus aisées atteignent les compétences de base en lecture et en mathématiques, contre seulement 45 % des plus défavorisés, et 65% des enfants risquent de quitter l'école sans maîtrise des compétences de base en lecture et en mathématiques²⁴.

Malgré l'objectif d'offrir du matériel, des équipements informatiques et des activités accessibles, les coûts supportés par les parents ne cessent de croître, rendant l'école de plus en plus onéreuse pour les familles - ayant un impact bien plus considérable sur le budget des familles précarisées²⁵. Enfin, la promesse d'un transport scolaire accessible reste largement non tenue, particulièrement dans l'enseignement spécialisé où aucune amélioration notable n'est en vue, laissant de nombreux enfants sur le bord de la route²⁶.

AXE 2 : la santé mentale des enfants, système hors-service

Le deuxième axe du Plan d'action national belge de la Garantie pour l'enfance se donne pour mission de lever les barrières d'accès aux soins de santé, avec une priorité explicite accordée au soutien psychologique et pédopsychiatrique pour les enfants en difficulté. Pourtant, la santé mentale des jeunes traverse une crise d'une ampleur critique : le *Report Card 20* de l'Unicef place d'ailleurs la Belgique au 24^e rang sur 41 en matière de santé mentale des jeunes, avec un taux de suicide de 6,31 décès pour 100.000 chez les 15-19 ans, un niveau supérieur à celui de nombreux pays voisins.

Alors que les besoins explosent, l'insuffisance du soutien psycho-social de proximité prive de nombreux enfants d'une première aide préventive pourtant décisive, laissant des situations se dégrader jusqu'à nécessiter une prise en charge spécialisée. C'est ainsi que l'offre de soins spécialisés s'avère largement insuffisante pour absorber la demande, créant des listes d'attente interminables qui mettent en péril les parcours de vie des enfants les plus vulnérables. Le contraste est ici frappant entre l'engagement de garantir un support psycho-social de qualité et le constat de l'urgence de la détresse psychique d'une génération fragilisée par les crises successives et l'enchaînement de politiques austères²⁷.



²⁴ Unicef, *op. cit.*

²⁵ La Ligue des familles, *L'école plus coûteuse encore... et les enfants en paient le prix*, 2025, [disponible ici](#) ; Le Forum – Bruxelles contre les inégalités, *Petite enfance, précarité et accessibilité : Emille, du projet-pilote aux recommandations*, 2026, [disponible ici](#).

²⁶ Délégué Général aux Droits de l'Enfant, *op. cit.*

²⁷ Délégué Général aux Droits de l'Enfant, *op. cit.*

AXE 3 : l'alimentation saine, un dégât collatéral

L'axe 3 du Plan d'action national vise à garantir un accès effectif à une alimentation saine et suffisante pour chaque enfant "dans le besoin", s'appuyant notamment sur la distribution de fruits, légumes et produits laitiers en milieu scolaire. Ce levier fondamental de lutte contre la malnutrition et contre la pauvreté se voit toutefois neutralisé par un contexte socio-économique hostile. La suppression des repas gratuits dans de nombreuses écoles, combinée à une paupérisation globale de la population induite par les récentes mesures gouvernementales (telles que la réforme du chômage, les coupes budgétaires diverses en Fédération Wallonie-Bruxelles, etc.), place plus de 55 000 enfants déjà vulnérables dans une situation d'insécurité alimentaire accrue²⁸.

AXE 4 : une dérive sécuritaire plutôt qu'humaine

Le quatrième axe du Plan d'action national prône une approche globale de lutte contre le sans-abrisme, incluant l'adaptation des centres Fedasil aux besoins des familles et une amélioration de l'accès au logement et à l'énergie. Ce discours contraste violemment avec une politique gouvernementale marquée par des coupes budgétaires systématiques dans les aides sociales. Sur le terrain, la vulnérabilité est criminalisée, comme l'illustre la proposition récente du nouveau règlement anti-mendicité de la Ville de Bruxelles²⁹, tandis que la précarité énergétique explose.

La situation de l'accueil des familles migrantes atteint un seuil d'indignité historique : loin de l'accueil adapté promis, les maisons de retour, présentées comme une alternative à la détention³⁰, reproduisent dans les faits des conditions qui s'en rapprochent dangereusement. Plus alarmant encore, une évaluation prochaine de ces alternatives à la détention suscite des inquiétudes quant à la pérennité de la protection accordée aux enfants. Entre les menaces de visites domiciliaires et le durcissement des conditions d'accueil, l'État belge semble substituer une logique de répression et d'exclusion à son obligation de protection des droits fondamentaux de l'enfant³¹.

²⁸ La Ligue des familles, *Les repas scolaires de 55 300 enfants en situation de pauvreté en danger*, 2025, disponible sur <https://liguedesfamilles.be/article/les-repas-scolaires-de-55-300-enfants-en-situation-de-pauvrete-en-danger>.

²⁹ Pour rappel, le Conseil d'Etat avait déjà annulé en 2025 un premier règlement interdisant de mendier avec des enfants de moins de 16 ans sous peine d'amende.

³⁰ Qui - à la lecture de l'article 37 de la CIDE - ne doit être instaurée qu'en dernier recours, et toujours dans l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3, CIDE). Voir à ce sujet <https://dei-belgique.be/index.php/categories/35-analyse/286-la-detention-d-enfants-pour-des-raisons-de-migration-doit-etre-interdite.html>.

³¹ La Ligue des Droits Humains, *Etat des droits humains en Belgique – rapport 2025*, 2025, [disponible ici](#) ; La Ligue des droits humains, *Note explicative : Rafles de personnes sans papiers à leur domicile ou chez leur hébergeur-euse*, 2026, [disponible ici](#)

En conclusion, malgré les engagements du Plan d'action national, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale reste entravée par des obstacles structurels majeurs. Entre l'insuffisance critique de logements sociaux, la saturation des soins en santé mentale et la pénurie de places en crèche, conjugués au recul alarmant de la gratuité scolaire, la Belgique a encore un long chemin à parcourir pour transformer ses promesses européennes en réalité pour les enfants.

V. EN CAS DE PROBLÈME

L'analyse de la mise en œuvre de la Garantie européenne pour l'enfance (GEE) en Belgique révèle un paradoxe persistant entre l'ambition des textes et la précarité des réalités de terrain. Si le Plan d'action national belge prévoit des mécanismes de suivi réguliers, la nature juridique de la GEE, portée par une recommandation européenne, limite son caractère contraignant.

Le décalage entre les objectifs et la pratique est d'autant plus préoccupant qu'il s'inscrit dans un climat de profonde inquiétude chez les premiers concernés. La consultation européenne menée en 2024 auprès de plus de 9200 enfants est sans appel : les enfants pointent massivement du doigt la santé mentale (79 %) et l'éducation (76 %) comme des priorités vitales³². Leurs revendications rappellent une urgence souvent oubliée : les enfants ne sont pas qu'une promesse d'avenir, ils sont des citoyens du présent dont les droits doivent être respectés ici et maintenant.

Enfin, l'efficacité de la GEE se heurte à un manque de visibilité flagrant : en 2025, une étude de la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen (maintenant le Netwerk Kinderrechten de STEKR) révélait que plus de 70 % des acteurs de terrain à Bruxelles et en Flandre ne faisaient jamais référence à cet outil dans leur quotidien, et plus d'un quart d'entre eux n'en avaient jamais entendu parler³³. Pourtant, des feuilles de route existent : l'étude de faisabilité commandée par la Commission européenne (réalisée par l'institut HIVA - KU Leuven)³⁴ propose une analyse secteur par secteur et des réformes budgétisées très précises. Il est urgent de l'exploiter pour traduire enfin les objectifs de la GEE en mesures concrètes sur le terrain.

Il est plus que jamais nécessaire de s'approprier cette Garantie pour en faire un levier politique et de plaidoyer efficace pour que la Belgique progresse réellement sur le chemin de la justice sociale. La Garantie européenne pour l'enfance doit cesser d'être un concept lointain pour devenir un outil de transformation sociale quotidien.

³² The Europe We Want, *Children's recommendations to European Union decision makers*, 2024, disponible sur <https://www.childrightsmanifesto.eu/wp-content/uploads/2024/04/EuropeWeWantReport2024.pdf>.

³³ KiReCo, *Van papier naar praktijk uitdagingen en aanbevelingen om de Europese kindgarantie te realiseren*, 2025, disponible sur <https://stekr.net/content/van-papier-naar-praktijk-aanbevelingen-om-de-europese-kindgarantie-te-realiseren>.

³⁴ Nicaise, I., Vandevoort, L., Juchtmans, G., Buffel, V., ÖZGÜN, Ü., Van Den Broeck, K., & Bircan, T., *Feasibility Study for a Child Guarantee : Country report - Belgium*, 2019, disponible sur https://www.researchgate.net/publication/336686797_Feasibility_study_for_a_child_guarantee_-_country_report_Belgium.

Les membres de la CODE sont :



Cette analyse de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a été rédigée par Eden Glejser. Elle représente la position de la majorité de ses membres.

Pour la citer : Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (2025), «La Garantie Européenne pour l'Enfance : Avez-vous lu son mode d'emploi ? », www.lacode.be

L'équipe de la CODE

Marie D'Haese
Eden Glejser
Julianne Laffineur
Fabiola Legrain Sanabria
Fadoua Messaoudi

Les membres de la CODE

Amnesty International Belgique francophone
Arc-en-ciel asbl
ATD Quart Monde Jeunesse Wallonie-Bruxelles
BADJE
Comité des Élèves Francophones
DEI Belgique
ECPAT Belgique
Fédération des Équipes SOS enfants
Fédération francophone des Écoles de Devoirs
FILE asbl
Forum des Jeunes
GAMS Belgique
Le Forum - Bruxelles contre les inégalités
Ligue des droits humains
La Ligue des familles
Plan International Belgique
Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté
Service Droit des Jeunes de Bruxelles
SOS Villages d'Enfants Belgique
UNICEF Belgique

Contact :

Chaussée de Boondael 6,
1050 Bruxelles
info@lacode.be

www.lacode.be

Avec le soutien de la

